



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés : 5

VOTES :

- Pour : 4

- Contre : 1

- Abstentions : 1

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 20 février 2023

Décision n°23CA-003

Objet : Convention annuelle de financement du fonctionnement 2023

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine n°12CP-579 du 27/04/2012
- VU les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 19CA-011 du 25/06/2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL.
- VU la décision de la commission permanente du Conseil Régional Grand Est N°23-CP-138 du 10 février 2023
- VU le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1 : D'approuver la convention annuelle de financement du fonctionnement pour 2023 et autoriser le directeur général par intérim à la signer.

ARTICLE 2 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige relatif à l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA PRESIDENTE

Brigitte TORLOTING